

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALN° **23_07_80c_DEL_ASS_COMPO_SYDEEL 66**Séance du **6 novembre 2023**Convocation du **31 octobre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **31/10/2023**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : **1**Procuration(s) : **8**

Mandants	Mandataires
H. Cazenove	R. Dugnac
C. Grezes	A. Mossé
C. Erre	P. Verclytte
C. Pubil-Juanola	JC Faucon
E. Garcia	F. Comes
A. Leclercq	S. Ricciardi-Braem
F. Galliez	S. Grau
D. Noël	P. Francès

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**Objet : **Renouvellement des délégués de la commune au SYDEEL 66**Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexé à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par **18** voix POUR – **0** voix CONTRE et **10** ABSTENTIONS (A. Leclercq, C. Marcerou, R-M. Quintana, S. Ricciardi-Braem, P. Francès, S. Grau, J-C. Bousquet, J-M. Pacull, D. Noël, F. Galliez)

DECIDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

D'adopter la proposition de vote dans les conditions exposées

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° **10** Rapport n° **23_07_80c_DEL_ASS_COMPO_SYDEEL 66** Rapporteur : **François Comès**
Séance du Conseil Municipal du **6 novembre 2023**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales
Objet : **Renouvellement des délégués de la commune au SYDEEL 66**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier certaines commissions municipales.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées ci-dessous, à savoir :

Composition actuelle :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
PACULL Jean-Marc	MARCELO Claude

Proposition :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
GREZES Carlos	MARCELO Claude

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMÈS



MAIRIE DU BOULOU